

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2014/05/19/2014003212/justel>

Dossier numéro : 2014-05-19/03

Titre

19 MAI 2014. - Arrêté royal modifiant, en ce qui concerne le coefficient de revalorisation pour les revenus cadastraux, l'AR/CIR 92

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 26-05-2014 page : 41165

Entrée en vigueur : 05-06-2014

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans le tableau de l'article 1er de l'AR/CIR 92, modifié par les arrêtés royaux des 22 octobre 1993, 18 février 1994, 20 mars 1995, 6 mars 1996, 26 février 1997, 17 décembre 1998, 29 octobre 1999, 23 novembre 2000, 4 février 2002, 23 janvier 2003, 30 juillet 2003, 16 juin 2004, 13 juin 2005, 19 mai 2006, 12 février 2007, 11 mars 2008, 5 février 2009, 11 février 2010, 9 février 2011, 12 mars 2012 et 18 juillet 2013, les colonnes de l'exercice d'imposition et du coefficient de revalorisation sont respectivement complétées par "2015" et "4,23".

[Art. 2](#). Le présent arrêté est applicable pour l'exercice d'imposition 2015.

[Art. 3](#). Le ministre qui a les Finances dans ses attributions, est chargé de l'exécution du présent arrêté.